

Groupe scolaire du Champ de Foire
2, rue du Champ de Foire
Plougastel Daoulas
02 98 40 28 66

Règlement intérieur 2019 / 2020

1. Admission et inscription

Dès l'âge de 3 ans, un enfant est soumis à l'obligation scolaire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. (Article L131-5 Modifié par LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 14 « La présente obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans »).

La directrice procède à l'admission à l'école sur présentation par la famille du livret de famille, du carnet de santé et du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune. Ce document indique l'école que l'enfant doit fréquenter.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté, ainsi que le livret scolaire.

En cas de déménagement, tout enfant inscrit dans l'école peut y terminer sa scolarité ainsi que ses frères et sœurs, si la famille le désire.

2. Fréquentation et obligation scolaires

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire pour tout enfant inscrit y compris en maternelle.

Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible, par un appel téléphonique.

A la fin de chaque mois, la directrice doit signaler à l'Inspecteur d'académie les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

Toute absence prévisible, dont le motif n'est pas légitime, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite adressée à la directrice de l'école. Elle sera transmise à l'Inspecteur de la circonscription qui appréciera la légitimité de la demande.

3. Les Horaires

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : le matin de 8h45 à 11h45, l'après-midi de 13h45 à 16h45

Pour les enfants qui ne fréquentent pas la garderie du matin ou la cantine le midi, l'école est ouverte 10 minutes avant l'entrée en classe.

	Maternelle	Elémentaire
Matin 8h35/8h45	Uniquement par le portail de la cour maternelle	Par les deux portails
Midi 11h45	Uniquement par le portail de l'école élémentaire	
Retour midi	Par le portail de l'école élémentaire TPS/PS et MS : de 13h20 à 13h30 GS : de 13h20 à 13h40 Tous les parents doivent impérativement être sortis de l'école à 13h45.	Par le portail de l'école élémentaire De 13h20 à 13h45 Pointage auprès des animateurs (de 13h20 à 13h35)
Sortie 16h45	Uniquement par le portail de la cour maternelle	Par les deux portails Présence des parents au portail du milieu

- A 8h35 et à 16h45, les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans la cour élémentaire, sauf les parents ayant des poussettes en passant par le portail de la maternelle.
- Les APC (Activités Pédagogiques complémentaires) sous la responsabilité des enseignants se dérouleront le lundi et le jeudi de 11h45 à 12h15.
- A 16 h45, les enfants sont pris en charge de la manière suivante :
 - Goûter au restaurant scolaire pour les enfants inscrits à la garderie.
 - Regroupement des enfants prenant le car.
- En cas de retard des parents, les enfants sont dirigés en garderie.
- En dehors des heures d'ouverture des portails, l'accès se fait par le portail de l'école élémentaire. Il vous sera nécessaire de sonner en entrant et en sortant pour que l'on puisse vous ouvrir à distance.

4. Usage des locaux. Hygiène et sécurité.

Nous vous conseillons de marquer les vêtements de votre enfant et de rapporter le linge propre prêté par l'école en cas d'accident.

En élémentaire, pendant les récréations, les élèves ne peuvent remonter en classe que sur autorisation de l'enseignant de service.

Les élèves ne doivent ni jouer, ni crier, ni courir dans les couloirs.

Il est strictement interdit de cracher par terre, que ce soit dans la cour, ou dans les locaux.

Il faut signaler à l'enseignant de service tout comportement anormal, tout objet dangereux.

Par mesure de sécurité, les écharpes et foulards sont interdits (tour de cou, cache-col, snood sont préconisés).

Par mesure de sécurité, les tongs et les sabots sont interdits à l'école.

Les ballons ou petites balles personnels sont interdits dans la cour élémentaire. Les ballons seront fournis par l'école pendant les récréations.

Tous les jeux personnels (cartes, billes...) sont également interdits.

Les goûters sont interdits. Seuls les fruits frais et les compotes sont tolérés en élémentaire.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur (bijoux...) et de l'argent à l'école ils peuvent être perdus ou endommagés et l'école ne saurait en être responsable.

Il est interdit d'apporter des jeux électroniques et des téléphones portables.

5. Rappel

Il est strictement interdit aux élèves d'utiliser les jeux de cour de l'école maternelle en dehors des horaires scolaires.